



Allocation Spéciale (AS) et Indemnité de Fonctions Techniques (IFT) Où en sommes-nous ?

La **FNTE-CGT** a diffusé le dernier tract concernant ces deux primes dédiées aux ICD et TSEF au mois de novembre 2022.

Si, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas communiqué sur ces deux sujets, ce n'est pas parce que nous sommes restés à attendre, ou à abandonner le sujet.

La **FNTE-CGT** a fait parvenir deux demandes préalables au Ministère des Armées dans le cadre d'une action en reconnaissance de droits, l'une au bénéfice de l'AS en faveur des ICD et l'autre au bénéfice de l'IFT en faveur des TSEF.

Conformément à l'article R.77-12-4 du Code de justice administrative, le défaut de réponse pendant plus de 4 mois par l'autorité compétente sur la réclamation vaut décision de rejet.

A l'issu de ces 4 mois, la **FNTE-CGT**, par le biais de son avocat, a déposé deux actions en reconnaissance de droits auprès du Conseil d'État.

Malgré le temps qui sera nécessaire à la procédure juridique, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Il est important de rappeler que les agents ICD qui étaient en CLM/CLD entre la mise en place du RIFSEEP et l'abrogation de l'AS peuvent d'ores et déjà effectuer un recours auprès du Ministère des Armées afin de se voir payer cette prime.

Grâce à l'action de l'agent au Tribunal Administratif et à la Cour d'Appel Administrative, le ministère avait accordé que les agents dans la même position (qui ne bénéficiaient pas de l'IFSE) puissent en bénéficier.

Affaire à suivre ...

Ni vendeur de rêves Ni briseur d'espoir

Les périodes pré électorales voient parfois certaines organisations syndicales faire preuve de fébrilité et de manque de discernement.

La **CGT** vient d'en faire les frais suite à une publication concernant les ICD et l'Allocation Spéciale.

Accusée de « *faire courir des rumeurs* », de « *privilégier les opérations coup de poing au dialogue* » (sic), d'avoir une « *réaction corporatiste plutôt que privilégier l'intérêt général* » (re sic), de « *jouer l'intérêt d'une catégorie par rapport à une autre* » (re re sic) et enfin, cerise sur le gâteau, de « *mentir aux salariés à des fins électorales* » (re re re sic). Tout ça en 4 paragraphes sans jamais citer le nom de notre organisation. Chapeau !

Soucieux de l'harmonie entre organisations syndicales, nous considérerons que nous avons été mal compris, tout du moins par certains.

Aussi, plutôt que d'entrer dans une polémique stérile, nous préférons éclaircir notre propos, calmement, sans polémique aucune.

Rappel des faits :

Le 1^{er} décembre 2016, le corps des ICD adhère au RIFSEEP, supprimant alors nombre de primes et indemnités dont l'allocation spéciale pour les ICD.

Un agent en congé longue maladie (CLM) a, en 2017, fait un recours au tribunal administratif (TA) après un rejet du ministère sur son recours gracieux pour le versement de diverses primes dont l'Allocation Spéciale.

Le 17 décembre 2018, le TA a rendu un arrêt demandant à la Ministre des Armées de rétablir le versement de l'allocation spéciale à cet agent à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le ministère a fait appel du jugement rendu. Le 11

octobre 2021, la cour administrative d'appel rend à son tour son jugement.

Quelles ont été ses conclusions ? :

- Sur l'attribution de l'allocation spéciale : que « c'était de bon droit que les premiers juges ont considéré que le versement de cette **indemnité n'est pas lié à l'exercice des fonctions mais au versement du traitement, y compris** durant un **congé de longue maladie** » ;
- ... « l'allocation spéciale est une indemnité accessoire au traitement, **non liée à l'exercice des fonctions**. Elle ne rentrait dès lors pas dans le champ d'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 (RIFSEEP) »
- Sur l'abrogation de l'arrêté du 5 septembre 2011 fixant les taux de l'allocation spéciale : que c'était sans influence sur la légalité des décisions en litige.

Pourquoi un tract le 20 septembre 2022 ?

Le Ministère a poussé l'affaire en cassation mais, par la suite, a renoncé implicitement en ne déposant pas de mémoire.

L'agent a eu le paiement de son allocation spéciale sur son traitement du mois d'août 2022 (libellé « allocation spéciale ») après ouverture d'une procédure juridictionnelle pour que soit appliqué le jugement.

La **CGT** s'est rendue fin octobre à la bilatérale demandée par DRH-MD, le sujet était les ICD et notamment cette allocation spéciale.

**Pour ne pas subir, il faut agir !
Agissons donc tous ensemble**

Ni vendeur de rêves Ni briseur d'espoir

La DRH-MD a pris acte du jugement et a payé à l'intéressé son allocation spéciale mais considère que le cas rencontré est un « cas d'espèce » qui n'a pas vocation à être généralisé à l'ensemble des ICD.

La DRH-MD convient, toutefois, de rechercher dans ses bases de données les agents en longue maladie qui auraient vu leur IFSE supprimée totalement **pour leur appliquer la même prise en compte du jugement**, mais elle n'est pas certaine de faire un recensement exhaustif...

Quoique puisse dire certains, cela est déjà une première avancée pour tous ces agents qui se verront verser leur allocation.

Nous invitons donc l'ensemble des agents qui sont dans ce cas à se manifester au plus vite auprès de la DRH-MD et de faire remonter au syndicat **CGT** local ou à la Fédération FNTE-CGT les blocages éventuels.

Dans le même temps, l'Administration va abroger l'ensemble des textes liés à l'Allocation Spéciale pour les ICD, mais également l'IFT (Indemnité de Fonctions Techniques) pour les TSEF qui est calquée sur l'Allocation Spéciale (indemnité liée au versement du traitement). L'IFT des ATMD qui était également liée au versement du traitement ayant déjà été abrogée

La **CGT** n'avait pas signé le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Sur le RIFSEEP, comment pouvons-nous accepter, notamment, que des agents en longue maladie puissent, en plus de leur état pathologique, se voir amputer entre 28 et 34% de leur rémunération par la suppression de l'IFSE ?

Pour l'Administration, l'application du rétablissement de l'Allocation Spéciale à l'ensemble des ICD, ou de l'IFT pour les TSEF n'est absolument pas envisageable et envisagée puisqu'il s'agit d'un « cas d'espèce ».

Pour autant, pour la **CGT**, une question se pose, **quid du versement de cette allocation qui aurait dû être versée à tous les agents jusqu'à son abrogation ?**

La question reste posée !

Nous invitons tous les agents à demander à l'Administration le paiement rétroactif de l'Allocation Spéciale par le biais d'un recours gracieux.

La **CGT** ne lâchera rien sur ce dossier et étudiera tous les moyens possibles pour faire valoir les droits des agents.

Un syndicalisme responsable soucieux de l'intérêt de tous les agents est un syndicalisme qui défend tout le monde et particulièrement les plus faibles, ceux qui sont démunis face à la maladie y compris pécuniairement, et non un syndicalisme qui fait le jeu de l'Administration.

Montreuil, le 7 novembre 2022

**Pour ne pas subir, il faut agir !
Agissons donc tous ensemble**